



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2019-21

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-02-01-004 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES A LA CLINIQUE DE LA MISERICORDE A COMPTER 1er MARS 2019 (2 pages)	Page 5
R28-2019-01-21-008 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION A LA FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE A COMPTER DU 1ER MARS 2019 (2 pages)	Page 8
R28-2019-01-18-005 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN A COMPTER DU 1er FEVRIER 2019 (2 pages)	Page 11
R28-2019-01-29-017 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU LE 1ER MARS 2019 (2 pages)	Page 14
R28-2019-01-28-011 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN LE 1er MARS 2019 (2 pages)	Page 17
R28-2019-01-23-007 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2019 (3 pages)	Page 20
R28-2019-01-11-003 - Décision de refus pour KORIAN Brocéliande d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education thérapeutique du patient adulte atteint d'obésité" (2 pages)	Page 24
R28-2019-02-06-003 - DECISION DU 6 FEVRIER 2019 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EURL SAINTE OPPORTUNE SUR LA COMMUNE D'OUVILLE-LA-RIVIERE (76860) (2 pages)	Page 27
R28-2019-02-06-004 - DECISION DU 6 FEVRIER 2019 PORTANT SUR LA MODIFICATION D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE DE LA PLACE » A QUINCAMPOIX (76230) (2 pages)	Page 30
R28-2019-02-01-001 - DECISION N° 3 DU 1er FEVRIER 2019 PORTANT REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UN TOMOGRAPHIE A EMISSIONS DE POSITONS SUR LE SITE DE GRANVILLE DU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE DEPOSEE PAR LA SELARL DU DOCTEUR VANDEVIVERE (3 pages)	Page 33
R28-2019-02-01-002 - DECISION N° 4 DU 1er FEVRIER 2019 PORTANT REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UN TOMOGRAPHIE A EMISSIONS DE POSITONS AU SEIN DU CENTRE D'IMAGERIE MOLECULAIRE D'AVRANCHES SUR LE SITE DE LA POLYCLINIQUE DE LA BAIE DEPOSEE PAR LE DOCTEUR ABIB (3 pages)	Page 37

R28-2019-02-01-003 - DECISION N°5 DU 1er FEVRIER 2019 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UN APPAREIL D'IMAGERIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE (IRM) AU PROFIT DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BALCESSE (4 pages)	Page 41
R28-2019-02-08-001 - Délégation de signature DGARS - 8 février 2019 (15 pages)	Page 46
R28-2019-02-07-002 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE AU PROFIT DU CH DE EU (1 page)	Page 62
R28-2019-02-07-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DE L'ANIDER (1 page)	Page 64
Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord	
R28-2019-02-06-001 - Arrêté n° 22-2019 en date du 06/02/2019 Fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour les semaines 07 et 08 (3 pages)	Page 66
R28-2019-02-04-001 - Décision n° 128/2019 en date du 04/02/2019 portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un pilote de la station de pilotage de La Seine (2 pages)	Page 70
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)	
R28-2019-02-07-003 - Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 février 2019 à Mme GANAYE (2 pages)	Page 73
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie	
R28-2019-02-05-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - février 2019 (8 pages)	Page 76
R28-2019-01-29-015 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - janvier 2019 (10 pages)	Page 85
R28-2019-01-26-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - janvier 2019 (4 pages)	Page 96
R28-2018-12-31-111 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - décembre 2018 (13 pages)	Page 101
R28-2019-02-02-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - février 2019 (1 page)	Page 115
R28-2019-01-29-016 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - janvier 2019 (24 pages)	Page 117
R28-2019-02-03-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - février 2019 (2 pages)	Page 142
R28-2019-01-26-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - janvier 2019 (5 pages)	Page 145
R28-2019-02-04-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - février 2019 (1 page)	Page 151

R28-2019-01-29-014 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - janvier 2019 (1 page)	Page 153
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie	
R28-2018-12-26-008 - arrêté de composition du comité de pilotage du schéma régional des carrières (3 pages)	Page 155
Direction régionale des douanes de Rouen	
R28-2019-02-06-002 - Décision de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Normandie n° 19000288 du 06/02/2019 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent (1 page)	Page 159
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
R28-2019-01-29-013 - Décision relative à la représentation de la Direccte au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation (1 page)	Page 161
Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie	
R28-2019-02-06-005 - Décision DPS 2019-01 - Olivier BAILLEUL (1 page)	Page 163
Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM	
R28-2019-02-06-006 - Arrêté du 6 février 2019 portant composition de la CAPL régionale des Adjoints adm IOM (4 pages)	Page 165
R28-2019-02-06-009 - Arrêté du 6 février 2019 portant composition de la CAPL régionale des Attachés (4 pages)	Page 170
R28-2019-02-06-007 - Arrêté du 6 février 2019 portant composition de la CAPL régionale des Attachés (4 pages)	Page 175
R28-2019-02-06-008 - Arrêté du 6 février 2019 portant composition de la CAPL régionale des SAIOM (4 pages)	Page 180
Rectorat de l'académie de Rouen	
R28-2019-01-29-012 - Arrêté de délégation signature donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académie des services de l'éducation nationale de la Seine Maritime (3 pages)	Page 185
R28-2019-01-29-011 - Arrêté de subdélégation de signature donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, à Monsieur François FOSELLE, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur des relations et des ressources humaines, et à Monsieur Steven TANGUY, Secrétaire Général adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap, des contrats uniques d'insertion, des emplois parcours emploi compétences, des emplois d'avenir professeur, des assistants d'éducation, des assistants pédagogiques, des services civiques et des assistants chargés de prévention et de sécurité de l'académie de Rouen (2 pages)	Page 189

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-02-01-004

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES A LA CLINIQUE DE
LA MISERICORDE A COMPTER 1er MARS 2019**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE A LA CLINIQUE DE LA MISERICORDE
LE 1^{ER} MARS 2019**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 16 novembre 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} décembre 2018 à la clinique de la Miséricorde.
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter du 20 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à la clinique de la miséricorde - n° FINESS 140002452 - sont fixés comme suit à compter du 1er Mars 2019:

Code :

- 11. Médecine : 803€
- 15. Hospitalisation de très courte durée : 842€
- 10. Unité régionale de soins palliatifs : 671€
- 90. Chirurgie ambulatoire : 1 340€
- 30. Soins de suite et de réadaptation polyvalent : 208€
- 34. Soins de suite et de réadaptation gériatrique : 284€
- 57. Réadaptation cardiaque ambulatoire : 122€
- 50. hospitalisation de jour (cas général) : 637€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 16 novembre 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice de la clinique de la Miséricorde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 1er février 2019

La Directrice générale,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-21-008

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION A LA FONDATION BON SAUVEUR DE
LA MANCHE A COMPTER DU 1ER MARS 2019**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
A LA FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE
A COMPTER DU 1ER MARS 2019**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice de l'Offre de Soins de l'ARS de Normandie en date du 23 janvier 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 à la Fondation Bon Sauveur de la Manche ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter du 30 octobre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables à la Fondation Bon Sauveur de la Manche - n° FINESS 500000237 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2019 :

Code 13. Psychiatrie adultes hospitalisation complète	479,86 €
Code 31. Soins de Suites et de Réadaptation	143,75 €
Code 33. Placements familiaux adultes	162,56 €
Code 54. Psychiatrie adultes hospitalisation de jour	405,25 €
Code 55. Psychiatrie infanto-juvénile hospitalisation de jour	711,96 €
Code 60. Psychiatrie adultes hospitalisation de nuit	356,39 €
Code 70. Hospitalisation à domicile	166,86 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice de l'Offre de Soins de l'ARS de Normandie en date du 23 janvier 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur de la Fondation Bon Sauveur de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 21 janvier 2019

La Directrice générale,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA
Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-18-005

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE CARENTAN A COMPTER DU 1^{er}
FEVRIER 2019**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN
A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2019**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté de la Directrice de l'Offre de Soins de l'ARS de Normandie en date du 12 février 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 au Centre Hospitalier de Carentan ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter du 30 octobre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Carentan - n° FINESS 500000039 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} février 2019 :

Code 11. Médecine **275,37 €**

Code 30. SSR **227,45 €**

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice de l'Offre de Soins de l'ARS de Normandie en date du 12 février 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du Centre Hospitalier de Carentan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 18 janvier 2019

La Directrice générale,

 La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-29-017

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE VILLEDIEU LE 1ER MARS 2019**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU
LE 1^{ER} MARS 2019**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 30 janvier 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018 au Centre Hospitalier de Villedieu ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter du 30 octobre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Villedieu - n° FINESS 500000138 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2019 :

Code	Service	Tarifs
30	SSR polyvalent	163.84 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 30 janvier 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier de Villedieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 29 janvier 2019

La Directrice générale,

~~La Directrice générale adjointe~~

 Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-28-011

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN LE 1er MARS
2019**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN
LE 1^{er} MARS 2019**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 16 avril 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2018 au Centre Hospitalier Public du Cotentin ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter du 30 octobre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Public du Cotentin - n° FINESS 500000013 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2019 :

Code 11. Médecine	960,30 €
Code 12. Chirurgie	1 193,10 €
Code 20. Spécialité coûteuses	1 693,62 €
Code 30. SSR	422,14 €
Code 50. Hospitalisation de jour	810,00 €
Code 52. Hémodialyse	724,50 €
Code 70. HAD	426,80 €
Code 90. Anesthésie ou Chirurgie ambulatoire	1 040,00 €
SMUR Terrestre (30 min)	987,95 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 16 avril 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier Public du Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 28 janvier 2019

La Directrice générale adjointe

Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-23-007

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN A
COMPTER DU 1ER FEVRIER 2019**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN
A compter du 1^{er} FEVRIER 2019**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 26 janvier 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018 au CHU de Rouen ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter du 30 octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs journaliers de prestation applicables au CHU de Rouen, N° FINESS : 760780239, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} février 2019 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Médecine et spécialités médicales	11	1 265,54 €
Chirurgie et spécialités chirurgicales	12	1 385,61 €
Spécialités très coûteuses	26	4 291,85 €
Spécialités coûteuses	20	2 050,60 €
Hospitalisation à temps partiel	50	1 412,31 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 412,31 €
Dialyse	52	1 137,86 €
SSR en hôpital de jour	56	427,86 €
SSR en hospitalisation complète	30	405,24 €
Prévention mort subite du nourrisson	73	27,18 €
SMUR (demi-heure)	80	947,05 €
SMUR (minute)	80	31,77 €
Majoration transport secondaire pédiatrique	80	381,89 €
Psychiatrie infanto-juvénile	14	437,09 €
Régime particulier médecine chirurgie		45,00 €
Régime particulier Soins de Suite et de réadaptation		30,00 €
Régime particulier en secteur ambulatoire		24,00 €

Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.


Article 3 - L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 26 janvier 2018 susvisé est abrogé.

— Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
— Standard : 02 31 70 96 96
— www.ars.normandie.sante.fr

Article 4 – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et la Directrice Générale du centre hospitalier universitaire de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen le 23 janvier 2019

La Directrice Générale, ~~La Directrice générale adjointe~~


Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-11-003

Décision de refus pour KORIAN Brocéliande
d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du
patient intitulé "Education thérapeutique du patient adulte

Décision refus KORIAN Brocéliande programme ETP patient adulte atteint d'obésité

atteint d'obésité

DECISION

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 25 septembre 2018, présentée par madame Sonia FOUCHAUX, directrice de KORIAN Brocéliande, en vue d'obtenir l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique du patient adulte atteint d'obésité », coordonné par Docteur Mathilde LEMIERE,

Considérant que le programme d'éducation thérapeutique du patient « Education thérapeutique du patient adulte atteint d'obésité » n'est pas conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique :

- Les formations des professionnels en éducation thérapeutique du patient ne sont pas complètes.
- Les objectifs, les modalités, et les éléments décrits sont en lien avec la prise en charge thérapeutique de l'obésité et non éducative de celle-ci.

DÉCIDE

Article 1 : La demande présentée par **KORIAN Brocéliande, 38 rue de brocéliande, 14000 Caen**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «Education thérapeutique du patient adulte atteint d'obésité» et coordonné par Docteur Mathilde LEMIERE, est REFUSÉE.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, Place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 Caen Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de région et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 11 janvier 2019

Pour la Directrice Générale,
La directrice déléguée à la santé publique


Nathalie VIARD

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-02-06-003

**DECISION DU 6 FEVRIER 2019 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE EURL SAINTE OPPORTUNE SUR
LA COMMUNE D'OUVILLE-LA-RIVIERE (76860)**

DECISION DU 6 FEVRIER 2019 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EURL SAINTE OPPORTUNE SUR LA COMMUNE D'OUVILLE-LA-RIVIERE (76860)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Inférieure du 6 janvier 1943 autorisant l'exploitation de l'officine de pharmacie située à Ouville-la-Rivière (Seine-Inférieure), par Monsieur Henri Gabriel LEFRANCOIS, pharmacien (licence n° 148) ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 22 mai 1996 autorisant l'exploitation de l'officine de pharmacie située 25 route de Dieppe à Ouville-la-Rivière (Seine-Maritime), par Madame Anne LE CARPENTIER DE SAINTE OPPORTUNE, pharmacien (licence n° 148) ;

VU la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'attestation du 6 septembre 2018 du Maire d'Ouville-la-Rivière attribuant à l'officine de pharmacie EURL SAINTE OPPORTUNE l'adresse 118 route de Dieppe à Ouville-la-Rivière (76860) anciennement 25 route de Dieppe à Ouville-la-Rivière (76860), en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 22 mai 1996 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sur la commune d'Ouille-la-Rivière (Seine-Maritime) est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie EURL SAINTE OPPORTUNE est la suivante : 118 route de Dieppe à Ouville-la-Rivière (76860).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 06 FEV. 2019

Pour la Directrice générale,
De l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-02-06-004

DECISION DU 6 FEVRIER 2019 PORTANT SUR LA
MODIFICATION D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA
SELARL « PHARMACIE DE LA PLACE » A
QUINCAMPOIX (76230)

**DECISION DU 6 FEVRIER 2019 PORTANT SUR LA MODIFICATION D'AUTORISATION DE
COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE
COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE DE LA PLACE »
A QUINCAMPOIX (76230)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 407289 du 26 mars 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;

VU la décision n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;

VU la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU la décision du 11 avril 2018 portant sur la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « PHARMACIE DE LA PLACE » à Quincampoix (76230) ;

VU le courrier du 28 janvier 2019, reçu le 1^{er} février 2019 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, de Madame Catherine DURAN et Monsieur Francis DURAN, pharmaciens titulaires de la SELARL « PHARMACIE DE LA PLACE » à Quincampoix (76230), demandant la modification de l'adresse URL du site internet autorisé de commerce électronique de médicaments ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 11 avril 2018 de la SELARL « PHARMACIE DE LA PLACE » à Quincampoix (76230), portant le numéro de licence 76#000454 et représentée par Madame Catherine DURAN et Monsieur Francis DURAN, pharmaciens titulaires, est modifiée.

La modification concerne uniquement le changement de l'adresse URL permettant d'accéder aux fonctionnalités du site existant.

Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacieduran-quincampoix.mesoigner.fr>

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 06 FEV. 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins


Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-02-01-001

**DECISION N° 3 DU 1^{er} FEVRIER 2019 PORTANT
REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UN
TOMOGAPHE A EMISSIONS DE POSITONS SUR LE
SITE DE GRANVILLE DU CENTRE HOSPITALIER
AVRANCHES GRANVILLE DEPOSEE PAR LA
SELARL DU DOCTEUR VANDEVIVERE**

DECISION n° 3 du 1^{er} FEVRIER 2019

PORTANT

PORTANT REJET

DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UN TOMOGAPHE A EMISSIONS DE POSITONS

sur le site d'Avranches du centre hospitalier Avranches-Granville

DEPOSEE PAR LA SELARL du Docteur VANDEVIVERE

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 mars 2018 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation (en cas d'injonction de dépôt d'un dossier complet au titre de l'article L 6122-10 4^{ème} alinéa du CSP) des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2018, respectivement du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 11 juillet 2018 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 11 juillet 2018 portant modification du bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU la demande présentée à l'ARS de Normandie le 27 septembre 2018 par la SELARL du Docteur VANDEVIVERE dont le siège social est situé 1, avenue Quesnoy 50300 St Martin des Champs en vue de l'autorisation d'installation et de fonctionnement d'un tomographe à émissions de positons, au sein du site d'Avranches du centre hospitalier Avranches-Granville ;

VU le rapport établi par Madame le Docteur Hélène LAYNAT, médecin conseil, inspecteur désigné à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis défavorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 31 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la SELARL du Docteur VANDEVIVERE présente une demande d'autorisation d'installation d'un tomographe à émissions de positons, sur le site d'Avranches du centre hospitalier Avranches-Granville ;

CONSIDERANT que la présente demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS qui prévoit une nouvelle implantation et un nouvel appareil de tomographe à émissions de positons sur la zone d'implantation de la Manche ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans son volet imagerie, s'agissant de :

- répondre aux besoins d'accessibilité des équipements matériels lourds en termes de délais de rendez-vous,
- garantir la pertinence des soins et des actes ;

CONSIDERANT que le tomographe à émissions de positons permettra :

- de réduire les délais d'attente,
- de développer le recours au TEP à visée oncologique ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT toutefois :

- Que cette demande est en concurrence, sur cette même zone d'implantation de la Manche, avec un autre projet déposé par le Docteur ABIB ; Que les docteurs ABIB et VANDEVIVERE sont gérants-associés au sein de la société civile de moyen « centre d'imagerie moléculaire d'Avranches » implantée dans les locaux de la polyclinique de la Bale ;
- Que le Docteur ABIB est déjà détenteur d'une autorisation de médecine nucléaire pour une caméra à scintillation implantée dans les locaux du centre d'imagerie moléculaire d'Avranches ; que le projet porté par la SELARL du Docteur VANDEVIVERE concerne une implantation dans un établissement ne disposant pas d'un service de médecine nucléaire ;
- Que le projet porté par la SELARL du Docteur VANDEVIVERE n'identifie pas un effectif médical de spécialité (médecin nucléaire) en nombre suffisant pour garantir la continuité et la qualité des soins ;
- Que l'absence de projet partagé entre le Dr VANDEVIVERE et le Dr ABIB n'a pas permis ni de mutualiser des ressources médicales rares et à optimiser, ni de potentialiser les plateaux d'imagerie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée à l'ARS de Normandie le 27 septembre 2018 par la SELARL du Docteur VANDEVIVERE dont le siège social est situé 1, avenue Quesnoy 50300 St Martin des Champs en vue de l'autorisation d'installation et de fonctionnement d'un tomographe à émissions de positons, au sein du site d'Avranches du centre hospitalier Avranches-Granville, est rejetée.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à la SELARL du Docteur VANDEVIVERE dont le siège social est situé 1, avenue Quesnoy 50300 St Martin des Champs et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 1^{er} février 2019

Christine GARDEL

La Directrice Générale adjointe
Elise NOGUERA

Directrice Générale

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-02-01-002

**DECISION N° 4 DU 1er FEVRIER 2019 PORTANT
REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UN
TOMOGAPHE A EMISSIONS DE POSITONS AU
SEIN DU CENTRE D'IMAGERIE MOLECULAIRE
D'AVRANCHES SUR LE SITE DE LA
POLYCLINIQUE DE LA BAIE DEPOSEE PAR LE
DOCTEUR ABIB**

DECISION n° 4 DU 1^{er} FEVRIER 2019

PORTANT

PORTANT REJET

DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UN TOMOGRAPHE A EMISSIONS DE POSITONS

Au sein du Centre d'imagerie moléculaire d'Avranches sur le site de la polyclinique de la baie

DEPOSEE PAR LE DOCTEUR ABIB

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 mars 2018 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation (en cas d'injonction de dépôt d'un dossier complet au titre de l'article L 6122-10 4^{ème} alinéa du CSP) des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2018, respectivement du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 11 juillet 2018 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 11 juillet 2018 portant modification du bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU la demande présentée à l'ARS de Normandie le 28 septembre 2018 par le Docteur ABIB dont le siège social est situé 1, avenue Quesnoy 50300 St Martin des Champs en vue de l'autorisation d'installation et de

fonctionnement d'un tomographe à émissions de positons, au sein du Centre d'imagerie moléculaire d'Avranches, localisé dans les locaux de la polyclinique de la Bale,

VU le rapport établi par Madame le Docteur Hélène LAYNAT, médecin conseil, Inspecteur désigné à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 31 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que le Docteur ABIB présente une demande d'autorisation d'installation d'un tomographe à émissions de positons, au sein du Centre d'imagerie moléculaire d'Avranches, dans les locaux de la polyclinique de la Bale ;

CONSIDERANT que le Docteur ABIB est titulaire d'une autorisation de caméra à scintillation qu'il exploite au sein du Centre d'imagerie moléculaire d'Avranches, dans les locaux de la polyclinique de la Bale ;

CONSIDERANT que la présente demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS qui prévoit une nouvelle implantation et un nouvel appareil de tomographe à émissions de positons sur la zone d'implantation de la Manche ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans son volet imagerie, s'agissant de :

- répondre aux besoins d'accessibilité des équipements matériels lourds en termes de délais de rendez-vous,
- garantir la pertinence des soins et des actes ;

CONSIDERANT que le tomographe à émissions de positons permettra :

- de réduire les délais d'attente,
- de développer le recours à visée oncologique,

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT toutefois :

- que cette demande est en concurrence, sur cette même zone d'implantation de la Manche, avec un autre projet déposé par le Docteur VANDEVIVERE ;
- que le Docteur ABIB envisage l'exploitation du tomographe à émissions de positons par la société civile de moyen « centre d'imagerie moléculaire d'Avranches » ; que les docteurs ABIB et VANDEVIVERE sont gérants-associés au sein de cette société civile de moyen implantée dans les locaux de la polyclinique de la Bale ; que le Docteur ABIB précise dans sa demande d'autorisation agr en qualité de co-gérant de la société civile de moyen « centre d'imagerie moléculaire d'Avranches » (*page 6 dossier promoteur*) ;
- que les statuts de la société civile de moyen « centre d'imagerie moléculaire d'Avranches » mis à jour au 1er avril 2016, précise à l'article 17 que « *les actes d'acquisition ou d'aliénation ou de disposition de tous droits et biens, mobiliers et immobiliers, de même que toutes opérations d'emprunt, d'aval ou de caution doivent être préalablement autorisées par une décision collective des associés décidée à la majorité des ¾ des voies représentant les 3/4 des associés* » ;
- que ces statuts précisent également à l'article 22 que « *L'unanimité des associés est requise pour (...) recruter ou licencier du personnel* » ; que le dossier remis par le promoteur évoque des recrutements possibles de personnels paramédicaux par la société civile de moyen « centre d'imagerie moléculaire d'Avranches » ;
- que l'exploitation prévue de l'appareil par la société civile de moyen « centre d'imagerie moléculaire d'Avranches » au sein duquel le Dr VANDEVIVERE est gérant-associé ne permet pas de garantir le bon fonctionnement ni la pérennité du projet porté par le Docteur ABIB ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée à l'ARS de Normandie le 28 septembre 2018 par le Docteur ABIB dont le siège social est situé 1, avenue Quesnoy 50300 St Martin des Champs en vue de l'autorisation d'installation et de fonctionnement d'un tomographe à émissions de positons, au sein du Centre d'imagerie moléculaire d'Avranches, localisé dans les locaux de la polyclinique de la Baie, est rejetée.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au Docteur ABIB dont le siège social est situé 1, avenue Quesnoy 50300 St Martin des Champs et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 1er février 2019

Christine GARDEL

La Directrice générale adjointe

Elise NOGUERA

Directrice Générale

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-02-01-003

**DECISION N°5 DU 1er FEVRIER 2019 PORTANT
AUTORISATION D'INSTALLATION ET DE
FONCTIONNEMENT D'UN APPAREIL D'IMAGERIE
PAR RESONANCE MAGNETIQUE (IRM) AU PROFIT
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER
FRANCOIS BALCESSE**

DECISION n°5 DU 1^{er} FEVRIER 2019

PORTANT

**AUTORISATION D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT
D'UN APPAREIL D'IMAGERIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE (IRM)**

AU PROFIT DU

Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la circulaire DHOS/SDO/04/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 mars 2018 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation (en cas d'injonction de dépôt d'un dossier complet au titre de l'article L 6122-10 4^{ème} alinéa du CSP) des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2018, respectivement du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 19 octobre 2018 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU la décision n° 1 du 30 octobre 2015 portant autorisation d'exercer sur un site dérogoire (à proximité du GANIL sur le plateau nord de CAEN) l'activité de soins de traitement du cancer par la pratique de la radiothérapie externe et d'installer sur ce même site un cyclotron à usage médical, ces deux autorisations étant obligatoires pour délivrer des traitements par protonthérapie ;

VU le rapport établi par Madame le Dr Hélène LAYNAT, Médecin conseil, Inspecteur désigné à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 31 janvier 2019 ;

CONSIDERANT la demande présentée, le 20 décembre 2018 par le Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse dont le siège social est situé 3 avenue du Général Harris, 14000 Caen en vue de l'obtention d'une autorisation d'installation et de fonctionnement d'un nouvel appareil d'IRM ;

CONSIDERANT que le Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse est actuellement titulaire de plusieurs autorisations d'équipements matériels lourds (2 scanographes à utilisation médicale, 1 appareil d'IRM, 3 caméras à scintillation, 1 cyclotron, 1 tomographe à émissions de positons) ; que le Centre de Lutte Contre le Cancer envisage de renforcer son parc d'imagerie en coupe par un appareil d'IRM de 3 tesla ;

CONSIDERANT que l'activité de l'appareil d'IRM d'ores et déjà installé, de 1,5 tesla, est importante et en constante augmentation ;

CONSIDERANT que la présente demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS, qui prévoit d'un appareil d'IRM supplémentaire sans nouvelle implantation sur la zone d'implantation du Calvados ; que le SRS-PRS précise que ce nouvel appareil concernera la mise en œuvre du cyclotron ;

CONSIDERANT que le développement de la protonthérapie, activité exclusivement autorisée au Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse pour la région Normandie, nécessite un recours aux examens d'IRM pour la préparation des traitements ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans son volet imagerie, s'agissant notamment des objectifs suivants :

-répondre aux besoins d'accessibilité des équipements matériels lourds en termes de délais de rendez-vous
-garantir la pertinence des soins et des actes ;

CONSIDERANT que le nouvel appareil d'IRM permettra :

- de renforcer l'accessibilité géographique et technique aux examens d'IRM, notamment dans le cadre des prises en charge cancérologiques,
- de réduire les délais d'accès à un examen d'IRM (Indicateur qualité du plan cancer 2014-2019, prise en charge et diagnostic rapide de l'accident vasculaire cérébral),
- de réaliser des examens neuroradiologiques et des bilans d'imageries pédiatriques

CONSIDERANT que le centre de lutte contre le cancer François Baclesse dispose d'une équipe médicale suffisante déjà formée à l'utilisation d'un appareil d'IRM ; que l'installation du nouvel équipement de 3 tesla est prévue pour janvier 2020 ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée, le 20 décembre 2018 par le Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse dont le siège social est situé 3 avenue du Général Harris, 14000 Caen en vue de l'obtention d'une autorisation d'installation et de fonctionnement d'un nouvel appareil d'IRM est acceptée.

ARTICLE 2 : En application des articles L 6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 6122-37 du Code de la santé publique, lorsque le titulaire de l'autorisation installe son second appareil d'IRM, il en fait sans délai la déclaration à la Directrice Générale de l'ARS.

Le titulaire de l'autorisation s'engage, dans la déclaration de commencement d'activité, au respect de la conformité de l'activité de soins aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique (modifié par Décret n°2018-117 du 19 février 2018) le titulaire peut commencer la mise en service de son appareil et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 (modifié par l'ordonnance susvisée n° 2018-4 du 3 janvier 2018) et D 6122-38 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de santé publique, la Directrice Générale de l'ARS peut décider qu'une visite de conformité sera réalisée dans les six mois suivant la mise en service de l'appareil.

Dans cette hypothèse, la décision de réalisation d'une visite de conformité sera notifiée au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité ; à défaut de notification dans ce délai, la Directrice générale de l'ARS est réputée renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-8 (modifié par l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018), et R 6122-37 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à 7 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception par l'ARS de la déclaration, par le titulaire de l'autorisation, de commencement d'activité.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant

se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse situé 3 avenue du Général Harris, 14000 Caen et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 11 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 1er février 2019

La Directrice Générale,

La Directrice générale adjointe

Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-02-08-001

Délégation de signature DGARS - 8 février 2019

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTEUR DU 8 FEVRIER 2019.**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU** le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- VU** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;
- VU** décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU** la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la suppléance est assurée par Madame Elise NOGUERA, Directrice générale adjointe, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions de la Directrice générale de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la direction de la santé publique :

Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique ;
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique et à l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités en prévention, promotion de la santé ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen ;
- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé.
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

Article 2.2 : en matière de veille et sécurité sanitaire

- Les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions relatives à la gestion des alertes sanitaires et des dispositifs prudentiels ;
- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Monsieur le docteur Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique.

Délégation est accordée également pour les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen

- Monsieur le docteur Stéphane EROUART, médecin inspecteur de santé publique.
- Madame le docteur Juliette PARISOT, médecin de santé publique.

Article 2.3 : en matière de santé environnementale

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région ;
- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime ;
- Madame Catherine BOUTET, responsable adjoint du pôle santé environnement, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « environnement intérieur et santé - les établissements recevant du public » ;
- Madame Sylvie HOMER, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Eau et santé » ;
- Madame Anne Marie LEVET, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et santé » ;

- Monsieur Eric MONNIER, ingénieur du génie sanitaire, coordinateur de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur-Habitat et Santé » ;
- Madame Nathalie LUCAS, ingénieur du génie sanitaire, coordinatrice de la mission transversale Promotion de la santé environnementale ;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Françoise CESNE, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Sylvie ALLIX, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean BODIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean-Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Alain FACH, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Bérengère LEDUNOIS, ingénieure de génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Monsieur Eddy BOURGOIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Dominique BUNEL ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine Maritime.

Article 2.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Gautier JUE, responsable de l'unité départementale du Calvados, pour les agents de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Eure
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;
- Madame Bérengère LEDUNOIS, responsable de l'unité départementale de l'Orne, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Orne ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de Seine Maritime.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Sandra MILIN, Directrice de la direction de l'offre de soins :

Article 3.1 : en matière d'offre de soins hospitaliers

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;
- les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;
- les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Christine MORISSE, coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement.

Article 3.2 : en matière de soins de ville

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région ;
- les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région de Normandie ;
- l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie ;

- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région de Normandie ;
- les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux fermetures de pharmacie et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources.

Article 3.3 : en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements de santé des services et des réseaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 également à :

- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville.

Article 3.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Christine LE FRECHE, Directrice de la direction de l'autonomie :

Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 également à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs et conventions de financement sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 également à :

- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région de Normandie ;
- les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 également à :

- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 également à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

Article 5.1 : en matière de coordination des projets transverses

- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de

santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins, aux mises sous accord préalable ;

- les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins.
- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.1 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses

Article 5.2 : en matière de coordination du fond d'intervention régional

- les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses ;
- Madame Florence CHESNEL, chargée de mission coordination du FIR.

Article 5.3 en matière de mise en œuvre du budget annexe FIR

- La préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits du budget annexe
- L'ordonnancement des dépenses du fonds d'intervention régional : les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des crédits du fonds
- L'engagement des dépenses
- La certification du service fait

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses ;
- Madame Florence CHESNEL, chargée de mission coordination du FIR.

Article 5.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Yann LEQUET, Directeur de l'appui à la performance :

Article 6.1 : en matière de gestion des professionnels de santé

- les décisions, arrêtés, conventions et correspondances relatives à la gestion et au suivi des professions et personnels de santé ainsi que les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du

- même comité et au praticien hospitalier malade ;
- la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales des cinq départements de la région de Normandie ;
- les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région de Normandie ;
- les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région de Normandie ;
- les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
- les arrêtés de composition des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1 également à :

- Madame Jéhabelle LEROY-ALIX, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle professionnels de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, Madame Jéhabelle LEROY-ALIX et Madame Audrey HENRY, la délégation de signature est accordée pour les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales des cinq départements de la région de Normandie :

- Madame Corinne DEFRANCE, conseillère pédagogique régionale ;
- Madame Laurence CUDONNEC, chargée de mission.

Article 6.2 : en matière de gestion de la qualité, de la performance et de l'innovation

- les courriers, correspondances et décisions dans le champ de la performance hospitalière ;
- les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération ;
- les courriers et notifications relatifs aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- les courriers et notifications relatifs à la gestion des aides individuelles conformément à l'instruction DGOS / RH3 / MEIMMS / 2013 /410 du 17 octobre 2013 ;
- les courriers de réponse aux demandes individuelles liées au respect de la fonction publique hospitalière ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.2 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance.

Article 6.3 en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources dans le champ des missions de la direction de l'appui à la performance

Article 6.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'appui à la performance.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.4 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance ;
- Madame Jéshelle LEROY-ALIX, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle professionnels de santé.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Catherine TISON, Directeur de la mission inspection contrôle :

- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les accusés de réception standardisés des réclamations, sans mesure de gestion ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, bordereaux et correspondances internes relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TISON, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7 également à :

- Madame Stéphanie LECOURTOIS, adjointe à la directrice de la mission inspection-contrôle.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

Article 8.1 : en matière de ressources humaines – Contrats, avenants et promotion du personnel

- Les signatures d'avenants aux contrats à durée déterminée et indéterminée,
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles,
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences,
- les contrats à durée déterminée,
- les décisions relatives au recrutement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.1 également à :

- Madame Patricia BITAR, Directrice déléguée aux projets et au pilotage interne.

Article 8.2 : en matière de ressources humaines - Dialogue social et gestion du personnel

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines et des questions sociales,
- l'ordonnement des dépenses relatives aux ressources humaines : les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières et à la paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2 également à :

- Madame Patricia BITAR, Directrice déléguée aux projets et au pilotage interne;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle dialogue social et gestion du personnel.

Article 8.3 : en matière de ressources humaines - Développement RH

- l'ordonnancement des dépenses relatives à la formation et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3 également à :

- Madame Patricia BITAR, Directrice déléguée aux projets et au pilotage interne;
- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle développement RH.

Article 8.4 : en matière d'affaires générales - Immobilière

- la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4 également à :

- Madame Patricia BITAR, Directrice déléguée aux projets et au pilotage interne.

Article 8.5 : en matière d'affaires générales – Achats/Marchés/Frais de déplacement

- les marchés et contrats, les achats publics ;
- la commande publique ;
- les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des agents de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs responsables de service ;
- la certification des états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions des territoires de la Normandie validés par les services gestionnaires des commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.5 également à :

- Madame Patricia BITAR, Directrice déléguée aux projets et au pilotage interne;
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle affaires générales.

Article 8.6 : en matière financière

- la préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits ;
- l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.6 également à :

- Madame Patricia BITAR, Directrice déléguée aux projets et au pilotage interne ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle affaires générales.

Article 8.7 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.
- Les états de frais de déplacement présentés par les personnes extérieures à l'ARS pour des missions ou des réunions à l'initiative de l'ARS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.7 également à :

- Madame Patricia BITAR, Directrice déléguée aux projets et au pilotage interne ;
- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle dialogue social et gestion du personnel ;
- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle développement RH ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle affaires générales ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable du pôle système d'information.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Françoise AUMONT, Directrice déléguée départementale du Calvados :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire du Calvados ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du Calvados ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans le Calvados ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 9 également à :

- Madame Cécile LHEUREUX, déléguée territoriale du Calvados ;

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Luc POULALION, Directeur délégué départemental de l'Eure :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Eure ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de l'Eure ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Eure ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc POULALION, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 10 également à :

- Monsieur Jérôme LIBERMANN, délégué territorial de l'Eure.

ARTICLE 11 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Françoise AUMONT, Directrice déléguée départementale de la Manche :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de la Manche ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de la Manche ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans la Manche ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11 également à :

- Monsieur Yoann BRIDOU, délégué territorial de la Manche.

ARTICLE 12 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Elise NOGUERA, Directrice générale adjointe :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Orne ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de l'Orne ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Orne ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne.

ARTICLE 13 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Luc POULALION, Directeur délégué départemental par intérim de la Seine-Maritime :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire en Seine-Maritime ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de Seine-Maritime ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité en Seine-Maritime ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc POULALION, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 13 également à :

- Monsieur Alain PLANQUAIS, délégué territorial de la Seine-Maritime.

ARTICLE 14 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Julie DECOUTERE, Cheffe de cabinet :

- les correspondances relatives à la demande de subvention culturelle socioculturelle, sportive et l'organisation d'événements ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances régionales de démocratie sanitaire et de la mission culture santé ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de Normandie ;
- les décisions et correspondances relatives aux financements engagés au titre du Fonds d'Intervention Régional en matière de démocratie en santé et pour la mission culture santé ;
- les décisions, correspondances et bordereaux relatifs à la désignation des représentants des usagers au sein des commissions des usagers des établissements de santé ou des groupements de coopération sanitaire autorisés à assurer les missions d'un établissement de santé ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du cabinet.

ARTICLE 15 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable juridique :

- les correspondances relatives au contrôle de la comptabilité d'exercice d'une activité professionnelle ou sociale dès lors que cet exercice fait l'objet de restrictions expressément fondées sur l'existence de condamnations pénales ou de sanctions disciplinaires notamment en application des dispositions de l'article 776-3° du code de procédure pénale.

ARTICLE 16 :

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 14, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 14, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles ;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 14, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 14, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- les accords avec les organisations syndicales ;

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 14 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle, à l'exception de celles portant sur le volet sécurité environnementale visées à l'article 2.3 :

- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports d'inspection ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant ;
- les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les injonctions, prescriptions et recommandations formulées suite à ces inspections.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 14, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

ARTICLE 17 :

La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de publication de celle-ci.

ARTICLE 18 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

ARTICLE 19 :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 08 février 2019,

La Directrice générale,


Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-02-07-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
MEDECINE D'URGENCE AU PROFIT DU CH DE EU**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE MEDECINE D'URGENCE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 29 mars 2014 avec effet au 17 mars 2015 au profit du **Centre Hospitalier de EU**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité « prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences » est tacitement renouvelée en date du 17 mars 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 17 mars 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 16 mars 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-02-07-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR UNE ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DE
L'ANIDER**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement autorisée le 12 juillet 2013 (passage en CSOS) avec effet au 4 mars 2015 **au profit de l'ANIDER (unité de dialyse de proximité implantée à Bayeux)** pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité autodialyse assistée est tacitement renouvelée en date du 4 mars 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 mars 2020 pour une durée de sept ans, soit **jusqu'au 3 mars 2027**.

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2019-02-06-001

Arrêté n° 22-2019 en date du 06/02/2019 Fixant les jours
et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour
pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour les
*Arrêté n° 22-2019 en date du 06/02/2019 Fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la
Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour les semaines 07 et 08*
semaines 07 et 08

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 06 février 2019

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRÊTÉ n° 22 / 2019

Fixant les jours et horaires d'accès au gisement de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques pour les semaines 07 et 08

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°127/2018 modifié du 08 novembre 2018 rendant obligatoire la délibération n°2018/CSJ-BDS-B-18 du 06 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2018/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°56/2019 du 16 janvier 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 05 février 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux n°78/2016 du 29 juillet 2016, n°87/2018 modifié du 26 septembre 2018 et n°127/2018 modifié du 08 novembre 2018 susvisés et en fonction de la décision de la préfète de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires d'ouverture fixés dans le calendrier annexé au présent arrêté.

Pour les semaines 07 et 08 (respectivement du lundi 11 au dimanche 17 février puis du lundi 18 au dimanche 24 février 2019), les navires sont autorisés chaque semaine à effectuer 3 marées dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 (soit 3 débarquements hebdomadaires au maximum parmi les 5 jours du tableau annexé au présent arrêté).

Article 2 :

L'arrêté n°20/2019 du 31 janvier 2019 est abrogé à compter du lundi 11 février 2019.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Collection des décisions: Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DPMA – BGR
DDTM-DML 50, 76, 62, 59
DDTM-SML 14
DDPP 50, 76, 14, 62
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DI Douanes de Rouen
CNPMEM
CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, CME , OPBN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRMer MEMNor - MT Caen et Boulogne

ANNEXE à l'arrêté n°22/2019 du 06 février 2019
Jours et horaires d'accès du gisement classé de la Baie de Seine
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques
pour les semaines 07 et 08

SEMAINE	DATE	DÉBUT	FIN	DURÉE
7	lundi 11 février 2019	06H30	09H30	03H00
	mardi 12 février 2019	07H00	10H00	03H00
	mercredi 13 février 2019	08H00	11H00	03H00
	jeudi 14 février 2019	09H00	12H00	03H00
	vendredi 15 février 2019	FERME		
	samedi 16 février 2019			
	dimanche 17 février 2019	13H00	16H00	03H00

SEMAINE	DATE	DÉBUT	FIN	DURÉE
8	Lundi 18 février 2019	14H00	17H00	03H00
	mardi 19 février 2019	15H00	18H00	03H00
	mercredi 20 février 2019	16H00	19H00	03H00
	jeudi 21 février 2019	17H00	20H00	03H00
	vendredi 22 février 2019	FERME		
	samedi 23 février 2019			
	dimanche 24 février 2019	06H30	09H30	03H00

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2019-02-04-001

Décision n° 128/2019 en date du 04/02/2019 portant
radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un

*Décision n° 128/2019 en date du 04/02/2019 portant radiation des cadres actifs et admission à la
retraite d'un pilote de la station de pilotage de La Seine*

pilote de la station de pilotage de La Seine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 04 février 2019

Service de Contrôle des Activités Maritimes

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

DÉCISION n° 128 / 2019

Portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un pilote de la station de pilotage de La Seine

- VU le Code des transports ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté n° 140 / 2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU l'arrêté préfectoral SGAR / 17.019 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière de tutelle du pilotage maritime ;
- VU la décision n° 56 / 2019 du 16 janvier 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU la demande de radiation des cadres actifs de la station de pilotage de La Seine, formulée le 05 décembre 2018 par M. SAGOT Benoît ;
- VU le courrier de la présidente de la station de pilotage de La Seine du 20 décembre 2018 relayant la demande de radiation des cadres actifs de ladite station de M. SAGOT Benoît ;

DÉCIDE :

Article 1 :


M. SAGOT Benoît, pilote de la station de La Seine, identifié sous le n° 19750626-Y est, sur sa demande, radié des cadres actifs de ladite station à compter du 31 mars 2019 et admis à la retraite à compter du 01 avril 2019 (00h00).

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Sébastien ROUX



Collection des décisions :

M. SAGOT Benoît
Syndicat du pilotage de La Seine
DDTM / DML 76
DGITM / DST / PTF2
Dossier SCAM

Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

R28-2019-02-07-003

Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du
7 février 2019 à Mme GANAYE

Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 février 2019



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des Affaires Générales

**ARRETE
portant délégation de signature**

**Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Rennes,**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 17 janvier 2019 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 24 décembre 2018 portant délégation de signature

Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 27 juillet 2016 portant mutation de Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2018 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} novembre 2018 en qualité de directeur placé à la DISP de Rennes

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes du 4 février 2019 de mise à disposition de Monsieur Pascal MOYON au département sécurité et détention de la DISP de Rennes à compter du 4 février 2019

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 26 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Eric MORINIERE en qualité de directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Rennes, directeur des politiques pénitentiaires à compter du 1^{er} novembre 2013

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1^{er} décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de chef de cabinet de la DISP de Rennes

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 portant mutation de Monsieur Loïc BEN GHAFAR-DUMORTIER, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} janvier 2017 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Isolement, prolongation en matière d'isolement : avis en matière d'isolement de la compétence de la Directrice Interrégionale, conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

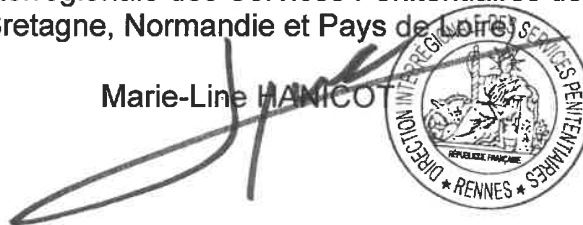
Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de Madame Marie-Anne GANAYE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MOYON, directeur placé, Monsieur Eric MORINIERE, directeur interrégional adjoint, Madame Juliette LEPEERS, secrétaire générale, Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, chef de cabinet et Monsieur Loïc BEN GHAFAR, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la DISP de Rennes

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 7 février 2019

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-02-05-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - février 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 23 OCT. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

GAEC DE LA FERME DU PARC
Monsieur Hubert MERCIER
Madame Isabelle MERCIER

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

20 RUE DU TILLEUL
27480 BOSQUENTIN

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : GAEC DE LA FERME DU PARC

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 4ha 85a, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BOSQUENTIN	ZH	10

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 1^{er} OCTOBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le **23 OCT. 2018**

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DE MAUNY

EARL DE MAUNY
Madame Isabelle GHEKIERE
Monsieur Etienne GHEKIERE

LE MAUNY – ST NICOLAS D'ATTEZ
27160 SAINTE MARIE D'ATTEZ

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 117ha 41a 14ca, pour la création de l'EARL DE MAUNY, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
LES BAUX DE BRETEUIL	F	107 322 323 327 374 376
	ZB	31 36
	ZE	24
	ZF	2 4 16p
CONDE SUR ITON	ZL	1j 1k 8 11j 11k
	XC	7j 7k
GUERNANVILLE	C	183 184 185 186
	ZC	19 27
SAINT NICOLAS D'ATTEZ	AH	1 4 19 22 39 40 42j 42 k 45 46 49 50 53 55 65
SAINT OUEN D'ATTEZ	ZA	34
	ZB	11 24
	ZD	18

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 2 OCTOBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service économie agricole
et territoires ruraux



Olivier CATHIAUX



PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le **23 OCT. 2018**

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA LES GRANDS IFS

SCEA LES GRANDS IFS
Madame LECAVELIER
Monsieur LECAVELIER

LES GRANDS IFS
27190 LOUVERSEY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 115ha 94a 30ca, pour la création de la SCEA DES GRANDS IFS, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BERVILLE LACAMPAGNE	ZI	24 25
COLLANDRES-QUINCARNON	ZA	23 24
LOUVERSEY	ZA	1 2 6 9 10 11 12 13 17 19 20
	ZB	7 8 18 19 33
TILLEUL DAME AGNES	ZA	7
	ZB	14 16 17 38 40 41
	ZC	7 8

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 3 OCTOBRE 2018

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - CS 42205 - 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service économie agricole
et territoires ruraux



Olivier CATTIAUX



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **23 OCT. 2018**

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA HT HUCHE
Monsieur Hugues HUCHE
Monsieur Thibault HUCHE

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

158 ROUTE DE BASVILLE
27520 BERVILLE EN ROUMOIS

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA HT HUCHE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 102ha 98a 69ca, pour la création de la SCEA HT HUCHE, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BERVILLE EN ROUMOIS	F	129
	YA	11 15 16 17
	YB	27 29
	YC	18 23
BOSC BENARD CRESCY	YA	13 25
	YB	33
EPREVILLE EN ROUMOIS	ZD	117 188 131
	ZE	10 133
LE GROS THEIL	ZA	91
	ZB	18 19
SAINT ELOI DE FOURQUES	YA	36
THUIT HEBERT	YC	5
	YD	8

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 4 OCTOBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service économie agricole
et territoires ruraux



Olivier CATTIAUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-01-29-015

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - janvier 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC HUBLET

Evreux, le - 1 OCT. 2018

GAEC HUBLET
Monsieur David HUBLET
Monsieur Florian HUBLET

5 RUE DU CLOS
27340 LES DAMPS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 71ha 65a 24ca pour l'installation de Monsieur Florian HUBLET au sein du GAEC HUBLET, situé(s) et référencé(s) comme indiqué au recto :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 SEPTEMBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
LES DAMPS	A	5 6 9 176 177 178 179 180 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 295 296 297 298 299 300 301 302 305 306 307 308 309 310 311 322 323 324 325 328 329 330 332 333 338 339 340 341 368 410 412 413 414 416 417 422 476 477 479 497 507 525 541 628 629 631 646 648 652 699 768 769 910 911 986 1000 1367 1636 1650 1667
LERY	D	271 272 284 285 286 1595
	H	3 5 7 8 9 10 12 13 14 23 96 97 98 99 100 118
	ZD	8 11 13 14 15 16 17 18 31 71 73 89 90 91
LE MANOIR SUR SEINE	B	157 163 164 220
	C	267
SAINT ETIENNE DU VAUVRAY	B	185 186 467 468 499 500 501 519 523 524 525 528
	H	40
	ZC	34 39 41
VAL DE REUIL	EC	101 102 103 104 106 364 374 383
	EK	159
	LD	335 336 337 338 339 340 341 343 344 345 346 347 348 349 352 354 355 361 362 364 365 366 374 375 376 377
	VO	17 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le - 1 OCT. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA SAINT NICOLAS
Monsieur Sylvain DUBOS
153 RUE DE LA MAIRIE
LE BOSC DU THEIL
27370 SAINT NICOLAS DU BOSC

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA SAINT NICOLAS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 2ha 49a 07ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
SAINT NICOLAS DU BOSC LE BOSC DU THEIL	ZC	29

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 SEPTEMBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le - 1 OCT. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Dimitri DUHAMEL

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

150 RUE DU THEIL NOLENT
27230 BAZOQUES

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : DUHAMEL Dimitri

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 46ha 89a 13ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BAZOQUES	ZB	54
	ZC	46 57 58 85
COURBEPINE	ZB	69 70
DURANVILLE	ZC	50 136
LE THEIL NOLENT	ZD	15

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 SEPTEMBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 1 OCT. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Henri JUNIAU

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

4 Rue de l'Église Saint André
27170 LE PLESSIS SAINTE OPPORTUNE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : JUNIAU Henri

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 18ha 39a 12ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	XC	18 19 20
GOUPILLIERES	ZK	23 24
GROSLEY SUR RISLE	ZE	4

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 SEPTEMBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 1^{er} OCT. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Nicolas JUNIAU

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

15 Rue aux Juifs
27170 ECARDENVILLE LA CAMPAGNE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : JUNIAU Nicolas

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 22ha 42a 64ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	XC	25 26
BRAY	XB	1 7

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 SEPTEMBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SARL ELEVAGE DE LA VARENNE

Evreux, le - 1 OCT. 2018

SARL ELEVAGE DE LA VARENNE
Monsieur Yvon AZE
Monsieur Thierry LOGRE
199 Impasse Ourasi
27450 SAINT ETIENNE L'ALLIER

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 45ha 34a 14ca pour la création de la SARL ELEVAGE DE LA VARENNE, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
SAINT ETIENNE L'ALLIER	ZK	8 45 63 72 73
	ZL	5 41 48
CORNEVILLE SUR RISLE	C	137 138 139 312 318 320 380 381 383 385

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 SEPTEMBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le

09 OCT. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Matthieu CAILLOUEL

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

5 RUE DE LA CHAPELLE
27350 ROUGEMONTIERS

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : CAILLOUEL Matthieu

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 5ha 82a 90ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
ROUGEMONTIER	ZH	2 et 4
BRESTOT	ZE	9 et 10

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 SEPTEMBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 15 octobre 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Madame Dominique LAPEYRE-CAVE
LE BOIS GELOUP

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

26 RUE PABLO PICASSO

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : LAPEYRE-CAVE Dominique

27140 GISORS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 127ha 94a 42ca, pour votre reprise de l'exploitation de Monsieur François CAVE situé(s) et référencé(s) au verso :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 SEPTEMBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Brúno GONTHIER GILLIS

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
CHAMBORS (60)	C	5 6 7 11 14 15 16 31 32 33 34 36 100
COURCELLES LES GISORS (60)	ZC	35 36 37 38 40 41 43 44 65 66 71 72
GISORS	AN	70 80 85 200 253 292 294 427
	AO	33 37 39 41 44 47 105 107 109 110 112 115 123 126 127 128 129 134 135 136 141 143 146 147 148 149 152 153 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 169 172 173 177 178 194 204 229 251 261
	AP	1 43 60 61 63 64 65 72 101 107 109 111 113 118 119 120 121 122 133 132 134 135 141 252 296 298 304 306 310 330 334 546
	AR	1 2 3 4 5 6 9 10 11 12 13 14 17 18 19 20 21 23 24 25 29 30 31 34 61 62 63 71 72 76 77 80 81 83 86 87 88 89 90 92 107 131 134 136 137 140 141 142 143 146 158 160 161 162 163 249 250 294 330 331 335 410 412
	AS	8 9 10 11 12 15 29 69 70 71 72 206 208
	AT	22 24 25 26 27 28 30 31 32 33 34 35 36 47 48 56 57 59 60 72 85 86 87 88 89 117 132 153 154 155 157

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-01-26-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - janvier 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 septembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811612
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU BLANC ROCHER
LA ROCHE
61570 LA BELLIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,15 ha situé(s) sur les communes de FRANCHEVILLE, références cadastrales :

FRANCHEVILLE : F65-66-90

Dossier réceptionné complet le : **25/09/2018**

La date du 25 septembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 septembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811596
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DREANO
Le Carrefour Joyeux
61220 LE MENIL DE BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 61,36 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-EN-HOULME, LE MENIL-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

BELLOU-EN-HOULME : ZI44-49,ZK94

LE MENIL-DE-BRIOUZE : A402-404-406-408,E430,ZO8-9,ZP63-65-76-83-84,ZW43,ZX1-2-13-14-16-17-18-19

Dossier réceptionné complet le : **25/09/2018**

La date du 25 septembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 septembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811598
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA COLLET DIDIER
Le Tertre
61570 MORTREE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,32 ha situé(s) sur les communes de MONTMERREI, références cadastrales :

MONTMERREI : ZH1

Dossier réceptionné complet le : **26/09/2018**

La date du 26 septembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 octobre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811506
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA CHARENTONE
Les Bas Coureurs
61550 LA GONFRIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,07 ha situé(s) sur les communes de SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS, références cadastrales :

SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS : A83-86-88-152-163-168-239

Dossier réceptionné complet le : **28/09/2018**

La date du 28 septembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-12-31-111

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - décembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUJEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL VALLÉE DE LA SÉLUNE
RÉGIS TRÉHET
La Feslaie de bas
HUSSON
50640 LE TEILLEUL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018394

Saint-Lô, le 21 août 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,88 ha situés à Sainte Marie du Bois (ZA-25-31-39).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 août 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018395

ANTOINE QUENAULT
2 route de la Huerie
50390 BESNEVILLE

Saint-Lô, le 21 août 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 99,98 ha situés à Néhou (A-414-418-420-423, B-331 à 334), Saint Jacques de Néhou.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 août 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL PIHAN
LAURENT ET LAURENCE PIHAN
Les Déserts
50220 MARCILLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018397

Saint-Lô, le 28 août 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,39 ha situés à Marcilly (ZD-197-198, ZB-31a et b, ZB-40b, ZB-59).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 août 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC ÉLEVAGE DE LA PLANCHE
ÉTIENNE DUJARDIN ET FLORINE JULLIEN
La Planche
50220 LE MESNIL-OZENNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018398

Saint-Lô, le 28 août 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 72,63 ha situés à Marcilly (ZD-134-139-140-147-191-192-193-195, ZH-90-91-113, ZB-318, ZE-141-142) Saint Ovin (ZE-124-125-126-128-11-13-127, ZK-53-44-106-46, ZA-91-92), Le Mesnil Ozenne (ZD-29-30-31-33-34-35-38-52-54, ZC-54).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 août 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018400

**GAEC DES 2 PAYS
JANNICK ET LUCIEN PAYS
4, La Mézière
50730 SAINT-BRICE-DE-LANDELLES**

Saint-Lô, le 28 août 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,96 ha situés à Saint Brice de Landelles (ZN-6-7).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 août 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL LAURENT MOREL
FREDDY MOREL
93 rue de la Sienna
50800 LA COLOMBE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018403

Saint-Lô, le 28 août 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,29 ha situés à La Colombe (ZC-65 à 67, ZM-12).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 août 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018406

JOËL BAGOT
La Gandonnière
HUSSON
50640 LE TEILLEUL

Saint-Lô, le 28 août 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,1 ha situés à Saint Jean du Corail (D-377-378-380-381-388-389-391).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 août 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018408**

ÉDOUARD LAVALLEY
La Plaisse de bas
50140 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY

Saint-Lô, le 31 août 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,55 ha situés à Saint Clément Rancoudray (ZV-96).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 août 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018409

ANTHONY LEROSIER
1449 Route de Balleroy
14330 Le Molay Littry

Saint-Lô, le 31 août 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,88 ha situés à Saint Lô (H-143-144-139-140-146).

ACCUSE DE RECEPTION

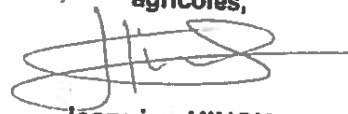
Dossier réceptionné complet le : 28 août 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Jeannine HINCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018410

CYRIL JOUANNE
2 route du Bois
50750 SOULLES

Saint-Lô, le 31 août 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 82,64 ha situés à La Haye Pesnel (B-161-51, 408 à 412, A-421-118-114-117-132-131-113-119-120-116-425), Hocquigny (B-76 à 79), La Lande d'Airou (D-01), Le Tanu.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 août 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018411

JEAN-CLAUDE TOURAINE
2, La Roque
50630 TEURTHEVILLE-BOCAGE

Saint-Lô, le 31 août 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,48 ha situés à Le Theil (C-380 à 382, 470-471, D-627).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 août 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE MALICORNE
SÉBASTIEN BÉDOUIN ET ANTHONY FAVRAY
1, Malicorne
50400 SAINT-PLANCHERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018414

Saint-Lô, le 11 septembre 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,18 ha situés à Saint Ursin (B-269 à 277, 279 à 282, 426-538-546).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 août 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LES VERGERS DE LA BAILLÉE
JEAN-LOUIS RUAULT
Le Pas aux Chevaux
61350 Passais Villages

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018415

Saint-Lô, le 11 septembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,87 ha situés à Saint Cyr du Baillieul (A-887).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 août 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-02-02-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - février 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouf@manche.gouv.fr

EARL DE LILLAY
JÉRÔME CHAPON, THIERRY MORIN, NICOLAS LAIR,
SÉBASTIEN LEROUX
Lillay
50210 NOTRE-DAME-DE-CENILLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018466**

Saint-Lô, le 11 octobre 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,46 ha situés à Hambye (F-847-888-890-891-893-13-14-26-780-851-85, 88 à 90, 735-736, 105 à 107, 109 à 113, 192 à 195).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 octobre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-01-29-016

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - janvier 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018420

SYLVIE LETELLIER
352 route du Prieuré
50700 BRIX

Saint-Lô, le 11 septembre 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 90,38 ha situés à Sottevast, Rauville la Bigot, Brix.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoindte du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018421

DAMIEN MARIE
7, La Fouquerie
GUILBERVILLE
50160 TORIGNI LES VILLES

Saint-Lô, le 11 septembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 45,75 ha situés à Théreval (ZN-168-169), Rampan (B-49-50-52, 54 à 57, 59-66-251, C-157-158-163-166-167-168-172-173-174), Saint Georges Montcocq (ZB-2-4-43-47-48-49, ZK-8, ZA-18-40).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

AMANDINE HÉBERT
1, rue de dessous - le bourg
50270 BARNEVILLE-CARTERET

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018426

Saint-Lô, le 18 septembre 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,8 ha situés à Le Mesnil (B-145-159-163-173-214-242-243).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC MONDHER
SAMUEL ET FLORENCE MONDHER
7 route de Ferrière - Vaufleury
50640 LE TEILLEUL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018429**

Saint-Lô, le 18 septembre 2018

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,15 ha situés à Le Teilleul (YA-82-83-48).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018430

PHILIPPE MOALIC
26, Hameau Rossignol
50270 SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE

Saint-Lô, le 18 septembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,5 ha situés à Saint Maurice en Cotentin (A-488-489-673-680-690-692, 421 à 424, 447-448-474).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA LES VALLÉES
SÉBASTIEN AMAND
Le Manoir
JUVIGNY-LE-TERTRE
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018433**

Saint-Lô, le 18 septembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 105,18 ha situés à Juvigny le Tertre, La Bazoge, Bellefontaine, Le Mesnil Adèle, Le Mesnil Rainfray, Romagny.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU HAUT DES MONTS
AURÉLIEN, ROMAIN, MARC SANSON
10, Chemin des Monts
50700 TAMERVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018434**

Saint-Lô, le 24 septembre 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,28 ha situés à Valognes (AH-138-139).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018436

YOANN SALIOT
Le Grand Neuville
50300 SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE

Saint-Lô, le 24 septembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,64 ha situés à Le Parc (B-272), Vernix (ZC-22), Le Luot (B-93-94-121-123-160-173-175-176-178-92), Plomb (ZC-19-81-83-85-86-87-10).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018437

YOANN SALIOT
Le Grand Neuville
50300 SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE

Saint-Lô, le 24 septembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,98 ha situés à Vernix (ZD-88), Le Petit Celland (ZB-11-12-13).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018438

YOANN SALIOT
Le Grand Neuville
50300 SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE

Saint-Lô, le 24 septembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,81 ha situés à La Lucerne d'Outremer (ZE-106).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018439

YOANN SALIOT
Le Grand Neuville
50300 SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE

Saint-Lô, le 24 septembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,41 ha situés à Plomb (ZH-78).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018440

YOANN SALIOT
Le Grand Neuville
50300 SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE

Saint-Lô, le 24 septembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,19 ha situés à Bourguenolles (C-362-363-365-366, 352 à 355, 462).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles.

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL VALLÉE DE LA SÉLUNE
RÉGIS TRÉHET
La Félaie de bas
HUSSON
50640 LE TEILLEUL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018444

Saint-Lô, le 25 septembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,88 ha situés à Sainte Marie du Bois (ZA-25-31-39).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoindte du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL MOREL
GUILLAUME MOREL
La Basse Fosse
50240 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : 5018445

Saint-Lô, le 25 septembre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,66 ha situés à Saint Aubin de Terregatte (ZC-18).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjoindant du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC PLÉ
PHILIPPE, NADINE, JULIEN PLÉ
Le Bourg
CHALANDREY
50540 ISIGNY LE BUAT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5018449

Saint-Lô, le 25 septembre 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,62 ha situés à Virey (ZH-138).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES OUVROUÉES
ROMAIN ET SAMUEL LECUISINIER
Les Ouvrouées
50720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018451**

Saint-Lô, le 28 septembre 2018

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 136,37 ha situés à **Saint Georges de Rouelley, Lonlay l'Abbaye**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeanne HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018452**

SANDRA ROUPNEL
La Robichonnière
50370 BRECEY

Saint-Lô, le 28 septembre 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,48 ha situés à **Cuves (ZK-35-33-32-39-93, ZL-49-50)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : **25 septembre 2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,**

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018453

SANDRA ROUPNEL
La Robichonnière
50370 BRECEY

Saint-Lô, le 28 septembre 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,91 ha situés à Brécey (ZN-19).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018454

SANDRA ROUPNEL
La Roblchonnière
50370 BRECEY

Saint-Lô, le 28 septembre 2018

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,6 ha situés à Brécey (ZH-69).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC GROSSE
CHRISTIAN ET NADINE GROSSE
Le Jardin
La Baroche sous Lucé
61330 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018455

Saint-Lô, le 28 septembre 2018

Madame, Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,36 ha situés à Saint Cyr du Bailleul (B-61-62-63-68, 71 à 74, 76-132-133-136, 138 à 140, 150-158-161-1156).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU BAS DES LANDES
CHRISTOPHE, ÉDOUARD BIGOT, FRANÇOIS
DIGARD
1, le Bas des Landes
50460 URVILLE-NACQUEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018460

Saint-Lô, le 11 octobre 2018

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,9 ha situés à Acqueville (ZA-42-47-49-50-51-58, ZB-33-37), Urville Nacqueville (A-338).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,


Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC BOURDON
BAPTISTE, MARCEL, COLETTE BOURDON
25 rue du Pavé
50800 LA COLOMBE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5018462**

Saint-Lô, le 11 octobre 2018

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,63 ha situés à La Colombe (ZL-2, ZM-36).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LA MANCELLIÈRE
ÉRIC POMMEREUL
La Haie
35420 Louvigné du Désert

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5018463

Saint-Lô, le 11 octobre 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13 ha situés à Saint Martin de Landelles (ZD-86, ZE-59, ZH-2-3, ZI-36-38).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LE MÉNAGE
LAURENT, LUCETTE, ROMAIN LEBOSQUAIN
2, Le Ménage
GUILBERVILLE
50160 TORIGNY LES VILLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5018464

Saint-Lô, le 11 octobre 2018

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,99 ha situés à Guilberville (ZL-16-17-20-21-22-24).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 septembre 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe du responsable de l'unité projets et vie des exploitations
agricoles,

Jeannine HINCHET

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-02-03-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - février 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 1^{er} octobre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC LEMARCHAND
Monsieur LEMARCHAND Pascal et
Monsieur LEMARCHAND Louis
17, rue du Réel
76850 ETAIMPUIS

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 58 ha 86 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ETAIMPUIS	ZV 0002 AJ – ZV 0002 AK - ZV 0004 AJ – ZV 0004 AK - ZV 0003 AJ – ZV 0003 AK - ZW 0032 – ZW 0033
FRICHEMESNIL	ZK 0027 - ZL 0003 - ZW 0020 – ZM 0002 – B 0445 – ZL 0002 - ZK 0026

Votre dossier est réputé complet à la date du 1^{er} octobre 2018 sous le numéro 7618159.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures.

Guillaume RISANESCHI



Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 51 52
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 02 Octobre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Stéphane COUTARD

5 chemin de la Nobraie

76270 QUIEVRECOURT

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 30 ha 36, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
QUIEVRECOURT	AE0055 – AE0151 - AE0180

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 octobre 2018 sous le numéro 7618160.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le Responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume FOGANESCH



Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-01-26-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - janvier 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 26 septembre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Madame DELAMARE Alexandra
2, route de la Forge
76890 SAINT-PIERRE-BENOUVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement de votre exploitation** l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 103 ha 18 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
SAINT-PIERRE-BENOUVILLE	ZB 54 – ZD 4 – ZD 13 – ZD 30 – ZE 11 - ZE 15 - ZH 124 - ZI 27 – ZD 21 – ZD 22
VAL-DE-SAANE	ZB 12
BELLEVILLE-EN-CAUX	B 84 – B 86 – B 194 – B 209
CALLEVILLE-LES-DEUX-ÉGLISES	ZD 26 – ZE 18 – ZE 19
GONZEVILLE	ZH 6 – ZH 8 – ZH 10 – ZI 12 - ZH 4 – ZI 4
BENESVILLE	ZD 35
FULTOT	ZA 23 – ZA 25 – ZA 34 – AA 202 – AA 203 - AA 204 - AA 205

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 septembre 2018 sous le numéro 7618140.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

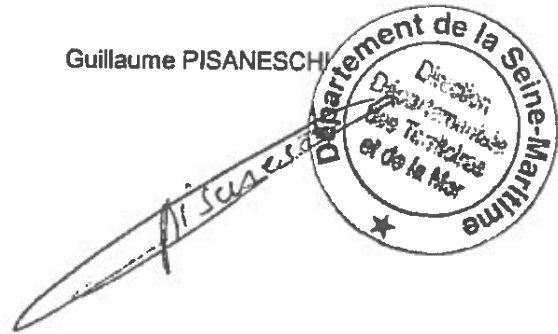
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Guillaume PISANESCHI". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the following text: "Département de la Seine-Maritime" around the top edge, "Direction des Territoires et de la Mer" in the center, and a small star at the bottom. The signature overlaps the stamp.

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 27 septembre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Fabien LARCHER
497 rue de l'Espoir
76560 ROUTES

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 10 ha 45 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
AMFREVILLE-les-CHAMPS	ZA 51

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 septembre 2018 sous le numéro 7618153.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 56 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 26 septembre 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 43
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC des JACQUEMARTS
Monsieur Pierre TACONET
Monsieur Cyrille BREANT
7 rue Georges Clémenceau
76720 AUFFAY

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Dans le cadre de l'installation du **GAEC des JACQUEMARTS**, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 108 ha 69, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
AUFFAY	AN6 – AN14 – AN15 – AN16 – AN53 – AN90 – AN111 – AN40 – AN115 – AN31 – AN137 – AO94 – ZA16 – AN18 – AN19 – AN20 – AN35 – AN41 – AN42 – AN43 – AN44 – AN45 – AN102 – AN38 – AN36 – AN37 – AN38 – AN39 – AN49
St-DENIS/SCIE	AB18 – AB28 – B51 – AB40 – AB8 – AB17 – C53 – C6 – C11 – C14 – C18 – C30 – C31 – C32 – C33 – C75 – C76 – C93 – C96 – C97 – C201 – C369 – C433 - C466
SEVIS	AB274 - AC173
St-MACLOU-de-FOLLEVILLE	ZA7

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 septembre 2018 sous le numéro 7618155.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

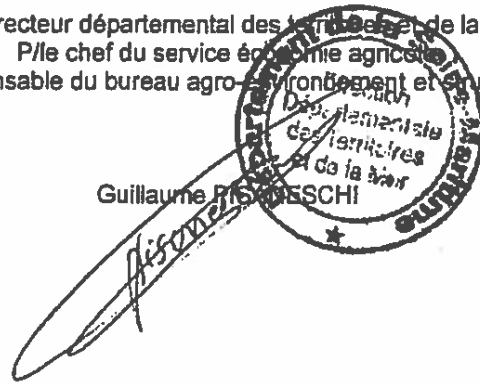
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume FISCHESCHI



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-02-04-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - février 2019
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 4 octobre 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur PRALUS Philippe
Route de Livarot
14170 SAINT PIERRE SUR DIVES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,5 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE MESNIL MAUGER	H 78	7,50	LEPART Françoise

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/10/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.16.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-01-29-014

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - janvier 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 8 octobre 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Madame LEROYER Elodie
Les Monts
14500 MAISONCELLE LA JOURDAN

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,51 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MAISONCELLES LA JOURDAN	B 593 594 921	1,51	LEROYER Elodie

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/09/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-12-26-008

arrêté de composition du comité de pilotage du schéma
régional des carrières

arrêté de composition du comité de pilotage du schéma régional des carrières



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté du **26 DEC. 2018**
portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de pilotage du
schéma régional des carrières

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.515-3 et R.515-4 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;
Vu le Code Minier, notamment son livre III ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO , préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article 1er

Pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre ainsi que la mise à jour du schéma régional des carrières de la région Normandie, un comité de pilotage est créé.

Le comité de pilotage constitue également le lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux ressources minérales régionales.

Article 2

Le comité de pilotage est composé de :

Représentants des services de l'État et des établissements publics :

- la préfète de la région Normandie ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- le directeur interrégional de la mer manche est-mer du nord ou son représentant
- le directeur interrégional de l'agence française de la biodiversité ou son représentant
- les préfets de départements ou leurs représentants
- les directeurs départementaux des territoires ou leurs représentants
- le directeur de l'office national des forêts ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- le directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ou son représentant
- les présidents des parcs naturels régionaux de Normandie ou leurs représentants
- le directeur régional du Bureau de Recherches Géologiques et Minières ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou de leurs groupements :

- le président du conseil régional de la région Normandie ou son représentant
- les présidents des conseils départementaux ou leurs représentants
- le président de l'association des maires de France ou son représentant
- le référent territorial pour la Normandie de la fédération nationale des schémas de cohérence territoriale ou son représentant
- le président de la Métropole Rouen-Normandie ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération havraise ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération de Caen-la-Mer ou son représentant

Représentants des professionnels, dont des représentants des filières d'extraction et de première transformation des granulats, des matériaux et des substances de carrières ainsi que des représentants de la filière recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics :

- le représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction Normandie
- le représentant des carrières indépendantes du sud-ouest
- le représentant du syndicat français de l'industrie cimentière
- le représentant de la fédération française du bâtiment
- le représentant de la fédération régionale des travaux publics
- le représentant de la société nationale des chemins de fer réseau

Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement mentionnées au dixième alinéa de l'article R, 141-1 du Code l'Environnement et des représentants agricoles ou sylvicoles :

- le président du conservatoire d'espaces naturels de la région Normandie ou son représentant
- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant
- le représentant de la chambre régionale d'agriculture
- le représentant de la cellule économique régionale de la construction
- le représentant du centre régional de la propriété forestière de Normandie
- le représentant de la ligue de protection des oiseaux de Normandie
- le représentant du groupe ornithologique normand
- le représentant du groupe mammalogique normand
- le représentant du centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Cotentin
- le représentant de France nature environnement Normandie
- le représentant de la fédération nationale de la pêche en France
- le représentant du conservatoire botanique national de Bailleul
- le représentant du conservatoire botanique national de Brest

Article 3

La présidence du comité de pilotage est assurée par la Préfète de région ou son représentant.
Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président, en tant que de besoin, et au moins une fois par an. Le président fixe l'ordre du jour.
Le comité de pilotage peut également être réuni à la demande de plus de la moitié de ses membres.
Le comité de pilotage peut adopter un règlement intérieur.

Article 5

Les fonctions de membres du comité de pilotage sont exercées à titre gratuit.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2019-02-06-002

Décision de la direction interrégionale des douanes et
droits indirects de Normandie n° 19000288 du 06/02/2019
portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire

*Décision de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Normandie n° 19000288
du 06/02/2019 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent*

permanent

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N° 19000288 DU 6.02.2019
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'État (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de Seine Maritime a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2017 portant nomination, à compter du 11 décembre 2017, de M. Jean-Paul BALZAMO, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen) ;

Considérant que Mme Yasmina PAYOT épouse //// a démissionné de son poste de gérant de débit de tabac sans présenter de successeur, le 16 janvier 2019 ;

PRONONCE

Article 1er : Le débit de tabac n° 7600325 N 15, sis 56 grande rue à Grèges 76370, est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de Rouen est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 6 février 2019

Le directeur interrégional,

Jean-Paul BALZAMO



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2019-01-29-013

Décision relative à la représentation de la Direccte au sein
des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au
dialogue social et à la négociation



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À LA REPRÉSENTATION DE LA DIRECCTE
AU SEIN DES OBSERVATOIRES DÉPARTEMENTAUX D'ANALYSE
ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET À LA NÉGOCIATION**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 2234-4 à L. 2234-7, R. 2234-1 et R. 2234-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU la décision du 7 octobre 2018 relative à la représentation de la Direccte de Normandie au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation ;

Sur proposition des responsables des unités départementales de la Direccte de Normandie,

D É C I D E

Article premier : Sont désignés comme suppléants des responsables des unités départementales de la Direccte de Normandie aux fins de siéger au sein de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation :

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET À LA NÉGOCIATION	SUPPLÉANT DU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE
Département du Calvados	Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice adjointe du travail
Département de l'Eure	Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail
Département de la Manche	Nathalie PLAZA-PETIT, attachée d'administration de l'État
Département de l'Orne	Catherine BRÉARD, inspectrice du travail
Département de la Seine-Maritime	Mathilde MENELLE, attachée d'administration de l'État

Article deux : La décision du 7 octobre 2018 susvisée est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article trois : Les responsables des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 29 janvier 2019

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Gaëtan RUDANT

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DIR201901033

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2019-02-06-005

Décision DPS 2019-01 - Olivier BAILLEUL

DÉCISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Directeur

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2017.45 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2017.79 en date du 18/12/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision n° D 2018-15 du Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie du 04/12/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Guillaume SOLIGNAC, Directeur du Département Ressources humaines.

DÉCIDE

Article 1^{er} – En l'absence de Monsieur Guillaume SOLIGNAC, Directeur du Département Ressources humaines, délégation de pouvoir et de signature est accordée à Monsieur Olivier BAILLEUL, en sa qualité de Responsable du service relations sociales et qualité de vie au travail, aux fins de représenter l'établissement le 12 février 2019 auprès de l'Inspection du travail de Saint-Lô.

Article 2 – La présente délégation entre en vigueur à compter de sa signature. Elle sera publiée au Recueil des Actes des Préfectures des régions Hauts-de-France et Normandie et sera également consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 06/02/2019

Docteur Rémi COURBIL
Directeur de l'ETS
Hauts-de-France - Normandie



Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-02-06-006

Arrêté du 6 février 2019 portant composition de la CAPL
régionale des Adjoints adm IOM

Arrêté du 6 février 2019

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

**Direction des ressources humaines et des
moyens**

Bureau des Ressources humaines

Affaire suivie par Mme TOULORGE Sylvie
Tél. 02 32 76 54 30
Mél. sylvie.toulorge@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du - 6 FEV. 2019

**portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard
du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 1^{er} juin 2018 portant composition de la CAP/L compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (ex. région Haute Normandie) ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 1^{er} juin 2018 portant composition de la CAP/L compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (ex. région Basse Normandie) ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 30 novembre 2018 au 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} - Les arrêtés préfectoraux susvisés du 1^{er} juin 2018 sont abrogés.

Article 2 - Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale de la région Normandie compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer :

TITULAIRES
<p>Mme Fabienne BUCCIO Préfète de la région Normandie Préfète de la préfecture de la Seine-Maritime</p> <p>ou, en cas d'empêchement</p> <p>M. Yvan CORDIER Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime</p>
<p>M. Antoine DROU Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture du Calvados</p>
<p>M. Fabrice ROSAY Secrétaire Général de la préfecture de la Manche</p>
<p>Mme Véronique CARON Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne</p>
<p>Mme Isabelle ARRIGHI Représentant le SGAMI Ouest</p>
<p>Monsieur Philippe TRENEC Directeur département de la sécurité publique (76)</p>

SUPPLEANTS
<p>M. Stéphane GUYON Secrétaire Général de la préfecture du Calvados</p>
<p>M. Jean-François COURTOIS Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture de la Seine-Maritime</p>
<p>M. Philippe BARON Directeur des Relations avec les usagers et Missions Supports</p>
<p>M. Jacques MICHEL Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture de la Manche</p>
<p>Mme Catherine DUVAL Représentant le SGAMI Ouest</p>
<p>Mme Anne-Gaëlle TONNERRE Représentant le SGAMI Ouest</p>

Article 3 - Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale de la région Normandie compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer :

1°) Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

TITULAIRES	
Mme Chantal JANDACKA <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	FO
Mme Estelle FORESTIER <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	CFDT

SUPPLEANTS	
Mme Sylvie BOSQUET <i>Police Nationale de la Manche</i>	FO
Mme Annick GUIVARCH <i>Police Nationale de la Seine-Maritime</i>	CFDT

2°) Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

TITULAIRES	
Mme Rachel POUTAS <i>Préfecture de la Manche</i>	FO
Mme Caroline DESHAYES <i>Police Nationale de la Seine-Maritime</i>	SNAPATSI - SAPACMI

SUPPLEANTS	
Mme Christelle RACINE <i>Police Nationale de l'Eure</i>	FO
Mme Catherine PECHON <i>Police Nationale de la Seine-Maritime</i>	SNAPATSI - SAPACMI

3°) Adjoint Administratifs

TITULAIRES	
Mme Aline GUEDON <i>Police Nationale de la Seine-Maritime</i>	FO
Mme Fatima ZINOÛ <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	CFDT

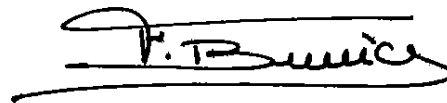
SUPPLEANTS	
Mme Christelle TABART <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	FO
Mme Gaëlle FAUVEL <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	CFDT

Article 4 – Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat jusqu'au prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres composant la commission administrative paritaire.

Fait à Rouen, le - 6 FEV. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-02-06-009

Arrêté du 6 février 2019 portant composition de la CAPL
régionale des Attachés

arrêté du 6 février 2019 CAPL Attachés

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

**Direction des ressources humaines et des
moyens**

Bureau des Ressources humaines

Affaire suivie par Mme TOULORGE Sylvie
Tél. 02 32 76 54 30
Mél. sylvie.toulorge@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du

- 6 FEV. 2019

**portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard
du corps des attachés d'administration de l'Etat rattachés au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer.**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 1^{er} juin 2018 portant composition de la CAP/L compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattaché au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer (ex. région Haute Normandie) ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 1^{er} juin 2018 portant composition de la CAP/L compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattaché au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer (ex. région Basse Normandie) ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 30 novembre 2018 au 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattaché au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} - Les arrêtés préfectoraux susvisés du 1^{er} juin 2018 sont abrogés.

Article 2 - Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale de la région Normandie compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattaché au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer :

TITULAIRES
<p>Mme Fabienne BUCCIO Préfète de la région Normandie Préfète de la préfecture de la Seine-Maritime</p> <p>ou, en cas d'empêchement</p> <p>M. Yvan CORDIER Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime</p>
<p>M. Stéphane GUYON Secrétaire Général de la préfecture du Calvados</p>
<p>M. Jean-Marc MAGDA Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure</p>
<p>Mme Isabelle ARRIGHI Représentant le SGAMI Ouest</p>

SUPPLEANTS
<p>Mme Véronique CARON Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne</p>
<p>M. Antoine DROU Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture du Calvados</p>
<p>M. Philippe BARON Directeur des Relations avec les usagers et Missions Supports</p>
<p>M. Jean-François COURTOIS Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture de la Seine-Maritime</p>

Article 3 - Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale de la région Normandie compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattaché au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer :

1°) Attachés hors classe d'administration de l'Etat

TITULAIRE	
M. David LEPAISANT <i>Préfecture de l'Orne</i>	FO

SUPPLEANT	
M. Thierry RIBEAUCOURT <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	FO

2°) Attachés principaux d'administration de l'Etat

TITULAIRE	
M. Laurent MABIRE <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	CFDT

SUPPLEANT	
Mme Christelle JOSSE <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	CFDT

3°) Attachés d'administration de l'Etat

TITULAIRES	
M. Thomas LEFEVRE <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	CFDT
Mme Emilie BREUJILLY-CATHERINE <i>Préfecture du Calvados</i>	CFDT

SUPPLEANTS	
M. Jean-Baptiste BOUET <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	CFDT
Mme Nathalie GUILLET <i>Préfecture de l'Eure</i>	CFDT

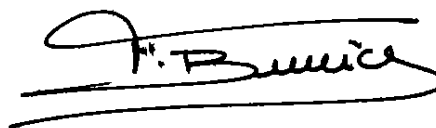
Article 4 – Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat jusqu'au prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres composant la commission administrative paritaire.

Fait à Rouen, le

- 6 FEV. 2019

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-02-06-007

Arrêté du 6 février 2019 portant composition de la CAPL
régionale des Attachés

Arrêté du 6 février 2019 composition CAPL

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

**Direction des ressources humaines et des
moyens**

Bureau des Ressources humaines

Affaire suivie par Mme TOULORGE Sylvie
Tél. 02 32 76 54 30
Mél. sylvie.toulorge@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du

- 6 FEV. 2019

**portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard
du corps des attachés d'administration de l'Etat rattachés au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer.**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 1^{er} juin 2018 portant composition de la CAP/L compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattaché au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer (ex. région Haute Normandie) ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 1^{er} juin 2018 portant composition de la CAP/L compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattaché au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer (ex. région Basse Normandie) ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 30 novembre 2018 au 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattaché au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} - Les arrêtés préfectoraux susvisés du 1^{er} juin 2018 sont abrogés.

Article 2 - Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale de la région Normandie compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattaché au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer :

TITULAIRES
<p>Mme Fabienne BUCCIO Préfète de la région Normandie Préfète de la préfecture de la Seine-Maritime</p> <p>ou, en cas d'empêchement</p> <p>M. Yvan CORDIER Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime</p>
<p>M. Stéphane GUYON Secrétaire Général de la préfecture du Calvados</p>
<p>M. Jean-Marc MAGDA Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure</p>
<p>Mme Isabelle ARRIGHI Représentant le SGAMI Ouest</p>

SUPPLEANTS
<p>Mme Véronique CARON Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne</p>
<p>M. Antoine DROU Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture du Calvados</p>
<p>M. Philippe BARON Directeur des Relations avec les usagers et Missions Supports</p>
<p>M. Jean-François COURTOIS Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture de la Seine-Maritime</p>

Article 3 - Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale de la région Normandie compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattaché au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer :

1°) Attachés hors classe d'administration de l'Etat

TITULAIRE	
M. David LEPAISANT <i>Préfecture de l'Orne</i>	FO

SUPPLEANT	
M. Thierry RIBEAUCOURT <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	FO

2°) Attachés principaux d'administration de l'Etat

TITULAIRE	
M. Laurent MABIRE <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	CFDT

SUPPLEANT	
Mme Christelle JOSSE <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	CFDT

3°) Attachés d'administration de l'Etat

TITULAIRES	
M. Thomas LEFEVRE <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	CFDT
Mme Emilie BREUILLY-CATHERINE <i>Préfecture du Calvados</i>	CFDT

SUPPLEANTS	
M. Jean-Baptiste BOUET <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	CFDT
Mme Nathalie GUILLET <i>Préfecture de l'Eure</i>	CFDT

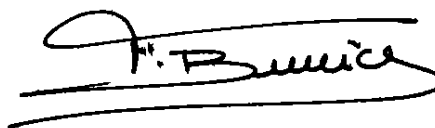
Article 4 – Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat jusqu'au prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres composant la commission administrative paritaire.

Fait à Rouen, le

- 6 FEV. 2019

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2019-02-06-008

Arrêté du 6 février 2019 portant composition de la CAPL
régionale des SAIOM

Arrêté du 6 février 2019 CAPL SAIOM

PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

**Direction des ressources humaines et des
moyens**

Bureau des Ressources humaines

Affaire suivie par Mme TOULORGE Sylvie
Tél. 02 32 76 54 30
Mél. sylvie.toulorge@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du - 6 FEV. 2019

**portant composition de la commission administrative paritaire locale régionale compétente à l'égard
du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-1346 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 1^{er} juin 2018 portant composition de la CAP/L compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (ex. région Haute Normandie) ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 1^{er} juin 2018 portant composition de la CAP/L compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (ex. région Basse Normandie) ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 30 novembre 2018 au 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} - Les arrêtés préfectoraux susvisés du 1^{er} juin 2018 sont abrogés.

Article 2 - Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale de la région Normandie compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Fabienne BUCCIO Préfète de la région Normandie Préfète de la préfecture de la Seine-Maritime ou, en cas d'empêchement M. Yvan CORDIER Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime	M. Jean-Marc MAGDA Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure
M. Fabrice ROSAY Secrétaire Général de la préfecture de la Manche	M. Jacques MICHEL Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture de la Manche
Mme Véronique CARON Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne	M. Michel JACQUES Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture de l'Orne
Mme Isabelle ARRIGHI Représentant le SGAMI Ouest	M. Jean-François COURTOIS Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture de la Seine-Maritime

Article 3 - Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale de la région Normandie compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer :

1°) Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle IOM

TITULAIRE		SUPPLEANT	
Mme Myriam LARSONNEUR <i>Préfecture de la Manche</i>	CFDT	M. Laurent GUICHARD <i>Groupement de Gendarmerie 14</i>	CFDT

2°) Secrétaires administratifs de classe supérieure IOM

TITULAIRE		SUPPLEANT	
M. Fabrice SOULET <i>Police Nationale de la Seine-Maritime</i>	FO	Mme Catherine LECLERCQ <i>DDCS de l'Eure</i>	FO

3°) Secrétaires administratifs de classe normale IOM

TITULAIRES	
Mme Catherine RENAULT <i>Préfecture du Calvados</i>	CFDT
Mme Martine BOINEL <i>Préfecture de l'Orne</i>	FO

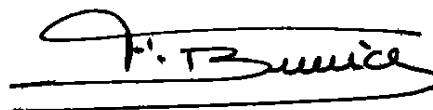
SUPPLEANTS	
M. Frédéric BAILLIEUL <i>Préfecture de la Seine-Maritime</i>	CFDT
Mme Sophie VILCOQ-HERTOU <i>Police Nationale de l'Eure</i>	FO

Article 4 – Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat jusqu'au prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres composant la commission administrative paritaire.

Fait à Rouen, le - 6 FEV. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2019-01-29-012

Arrêté de délégation signature donnée à Monsieur Olivier
WAMBECKE, directeur académie des services de
l'éducation nationale de la Seine Maritime

*Arrêté de délégation signature donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académie des
services de l'éducation nationale de la Seine Maritime*



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur, chancelier des Universités Académie de Rouen

- Vu les articles R 222-19-3, D220-20 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu les articles R 911-82 à R 911-90 du code de l'éducatons ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation national ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1) les décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale prévues à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;
- 2) les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie prévu au 2^{ème} alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ; et les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 octobre 2005 ;
- 3) les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues par l'arrêté du 12 avril 1988 ;
- 4) les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 ;
- 5) les décisions relatives à la gestion des élèves-professeurs et des professeurs des écoles stagiaires prévues par l'arrêté du 23 septembre 1992 ;
- 6) les décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et les contrats de recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement des professeurs des écoles ou des instituteurs.
- 7) les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, responsable du service inter académique dédié au secrétariat du jury académique d'évaluation des stages pour l'organisation du jury et la gestion des avis rendus, l'émission des arrêtés de licenciement et l'organisation de la consultation des dossiers au titres des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degré relevant de l'enseignement public ainsi qu'au titre des personnels du 1^{er} degré de l'enseignement privé dans les départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime à l'effet d'organiser les commissions de titularisation des professeurs des écoles stagiaires.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime à l'effet de signer les arrêtés portant titularisation, renouvellement ou prolongation de stage et licenciement des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public et privé de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 4 Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et lycée ainsi que dans les sections et classes internationales.



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Article 5 : Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime peut donner délégation, à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale,
- à l'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ou aux chefs des services administratifs de cette même direction,
- aux inspecteurs de l'éducation nationale qui sont ses adjoints.

Article 6: Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 7: Monsieur le Secrétaire Général l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen le 29/01/2019

Le recteur



Denis ROLLAND

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2019-01-29-011

Arrêté de subdélégation de signature donnée à Monsieur
Mostefa FLIOU, Secrétaire Général de l'Académie de
Rouen, à Monsieur François FOSELLE, Secrétaire Général
Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur des relations et
des ressources humaines, et à Monsieur Steven TANGUY,
Secrétaire Général adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique à l'effet de
signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des
accompagnants d'élèves en situation de handicap, des
contrats uniques d'insertion, des emplois parcours emploi
compétences, des emplois d'avenir professeur, des assistants
d'éducation, des assistants pédagogiques, des
services civiques et des assistants chargés de prévention et
de sécurité de l'académie de Rouen



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS
ACADÉMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'article R222-36 du code de l'éducation;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant **Monsieur Denis ROLLAND**, Recteur de la région académique Normandie, Recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant **Monsieur François FOSELLE**, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014 nommant **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de Recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1^{er} mars 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant **Monsieur Mostefa FLIOU**, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mostefa FLIOU, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, à Monsieur François FOSELLE, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur des relations et des ressources humaines, et à Monsieur Steven TANGUY Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap, des contrats uniques d'insertion, des emplois parcours emploi compétences, des emplois d'avenir professeur, des assistants d'éducation, des assistants pédagogiques, des services civiques et des assistants chargés de prévention et de sécurité de l'académie de Rouen.

Page 1 sur 2



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Article 2

En cas d'absence de Monsieur Mostefa FLIOU, de Monsieur François FOSELLE et de Monsieur Steven TANGUY, les délégations consenties à l'article 1er, seront accordées à :

- Madame Nathalie LE MOAL, Cheffe de la division académique des personnels d'accompagnement et d'éducation contractuels
- Madame Nathalie RAFFRAY, Cheffe du bureau en charge de la gestion des AESHi, AESH accompagnant les enseignants, AESHm, AESHco
- Madame Laure CHABAUD, Cheffe du bureau en charge de la gestion des contrats aidés (CUI), des services civiques et des Parcours Emploi Compétences.
- Monsieur Jean Claude CLERVAUX, Chef du bureau en charge de la gestion AED, AP, APS, suppléance des AED, AP, APS, AESHm, AESHco

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure, de la Préfecture de Seine-Maritime et de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 29 mai 2019 .

Le Recteur, chancelier des universités

Denis ROLLAND